

10 OCT. 2014

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2014

DLB 1061/2014

L'an deux mille quatorze et le Mercredi 24 Septembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Marc GUERIN, Jean-Camille PALMIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Stéphane HUGONNET, Louis BORRAS, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Didier DIEZ, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Vincent GAUDY, Cyril GAUDY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Maxime LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Philippe MARTINEZ, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Michel SUERE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER, Philippe AUDOUI

Absents excusés : Henry SANCHEZ, Richard NOUGUIER, Alain DURO, Robert SOUQUE, Henry SAUCEROTTE, Christine PRADEL, Serge MALDONADO, Sébastien FREY, Jean AUGE, Géraldine KERVELLA, Alain BIOLA, Olivier BRUN, Pierre USACHE, Annie ROUGEOT

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier du Syndicat.

Cette indemnité est octroyée en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et leurs établissements publics pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur Syndical, pour assurer les prestations de conseil, au taux maximal autorisé.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et sera attribuée à Madame Monica RE COLONNA D'ISTRIA, Trésorière du SICTOM de la Région de Pézenas à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il sollicite l'avis du Comité Syndical sur cette question.

Il invite les membres présents à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,


Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la proposition telle que sus exposée, et charge ce dernier de procéder au mandatement correspondant.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

SOUS-PRÉFECTURE
RECU LE
- 3 OCT. 2014
SERVICE COURRIER